



Communiqué de l'Union Française des Maréchaux-ferrants du 7 avril 2020.

Considérant la situation exceptionnelle que nous subissons à cause de l'épidémie de coronavirus covid-19 et les craintes légitimes de chacun, qui en découlent, pour sa santé et celles des siens.

Considérant l'état de la législation française au 23 mars 2020 qui précise dans l'article 3 du décret 2020-290 modifié par le décret 2020-344 que tout déplacement de personne hors de son domicile est interdit à l'exception des déplacements pour, entre autre :

-Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et les déplacements professionnels insusceptibles d'être différés. Le tout en évitant tout regroupement de personnes. Et cela jusqu'au 15 avril 2020.

Considérant la nécessité de l'entretien des pieds et la préservation de l'appareil locomoteur des équidés. Impératif, jamais remis en cause par les professionnels et les scientifiques ; et au moins pour prévenir d'éventuelles pathologies. Voire pour intervenir dans des cas d'urgence. Le tout dans le cadre du bien-être animal.

Et enfin, au regard du statut d'indépendant et de la responsabilité de chef d'entreprise de l'artisan maréchal-ferrant.

L'UFM informe les maréchaux-ferrants légalement installés et leurs clients potentiels : **que seul le libre arbitre de chaque artisan peut lui permettre d'exercer ou pas son art auprès de sa clientèle** ; si ce n'est le refus de celle-ci pour les raisons qui lui incombent.

Car force est de constater que les équidés ont des besoins physiologiques que la domestication a créés. Qu'il est donc nécessaire de les prendre en compte et de les évaluer pour organiser une gestion d'entretien des pieds adaptée à la situation d'état d'urgence sanitaire, pour une durée qui semble incertaine.

C'est pourquoi, a minima, il est possible de déferer et parer des chevaux qui iront au pré ou de ferrer seulement les antérieurs de chevaux qui ont besoin d'un minimum de travail monté voire un referrage spécifique lié à une pathologie déclarée et nécessitant des soins permanents.

Mais tout cela, pour ceux qui souhaiteront exercer, en respectant les principes de précautions sanitaires qu'impose la situation d'épidémie comme, par exemple, mettre en place une distanciation sociale que nous pratiquons, en fait, pratiquement tout le temps dans nos actes de maréchalerie sauf peut-être pour les poulains, les jeunes chevaux et chevaux difficiles nécessitant l'aide d'un tier.

Par ailleurs, l'UFM informe les maréchaux-ferrants que des dispositifs particuliers permettent aux employeurs de se passer temporairement de leurs salariés, si besoin. Mais qui, de fait, modifiera votre manière de travailler et de gérer votre entreprise.

Pour de plus amples renseignements vous pouvez vous adresser à :

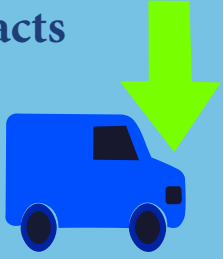
- Jean-françois CRAIPEAU Président : 06 62 78 82 95
- Dominique FONSECA vice-président : 06 10 91 26 32
- Grégory CHARTIER vice-président : 06 08 28 43 51

COVID-19

10 lignes directrices pour les maréchaux-ferrants

1

Minimiser les déplacements et les contacts



+

2

Rester en contact avec le client pour s'assurer que la visite est nécessaire ou urgente

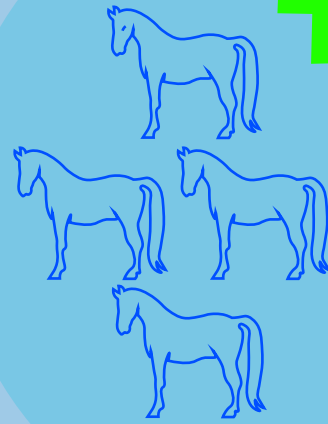
cf traffic light system de la BFBA



+

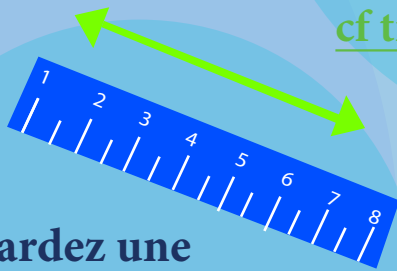
3

Voir le plus de chevaux possible dans la même visite



4

Gardez une distance de sécurité de 2 m



5

Vous travaillez seul ? Messages réguliers à vos proches = sécurité !

6

Ne touchez à rien sauf vos outils, évitez portes, longues, ... autant que possible



7

Évitez le règlement en espèces, privilégiez le paiement par carte bancaire ou applis



8

Apportez vos propres boissons, refusez poliment café ou autres des clients



9

Lavez-vous les mains entre chaque visite, essuyez vos outils



10

Gardez vos distances !



Souvenez vous :

N'allez pas chez une personne malade ou si vous ou vos proches le sont.

Changez de vêtements à la fin de la journée, nettoyez vos outils et lavez vous les mains encore une fois !

Si ce que vous faites semble normal ... détrompez vous : RIEN N'EST NORMAL POUR LE COVID19 !

